

FICHE PRATIQUE L'ÉLAGAGE



LE SAVIEZ-VOUS?

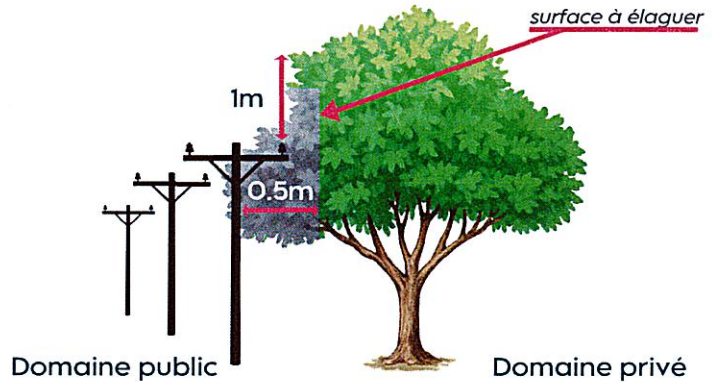
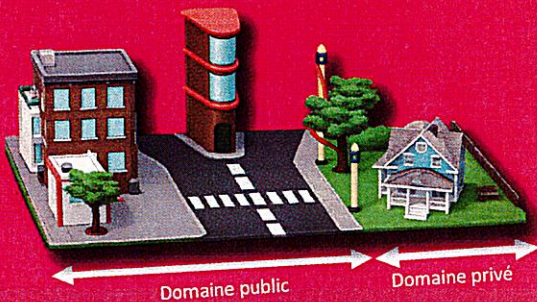
Les plantations situées à proximité des réseaux aériens, peuvent gêner ou empêcher l'accès aux poteaux, voire en cas de frottements ou de chutes de branches, entraîner des dommages de nature à provoquer une interruption des services de communication.

L'entretien des abords de ces réseaux, qualifié d'utilité publique, constitue donc un impératif majeur pour la pérennité des réseaux existants, ainsi que pour la mise en place du Très Haut-Débit.



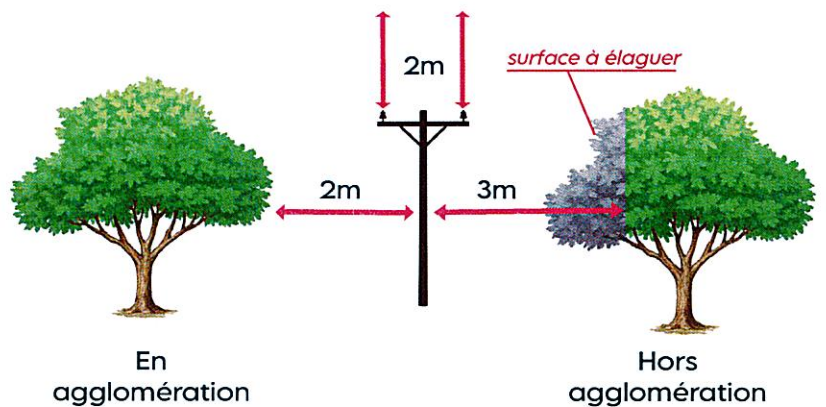
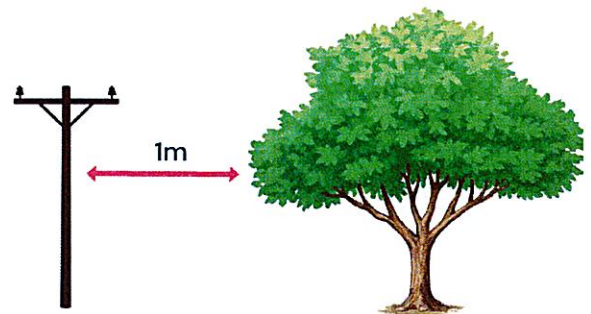
L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique précise les modalités d'entretien des réseaux de communications électroniques : il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage.

La loi du 23 novembre 2018 (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications projetés.



RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Lignes isolées



RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION